

COMPTE-RENDU DE RÉUNION du 16 mars 2021								
Diff C.R	PARTICIPANTS	RESPONSABLE	COURRIEL	TÉLÉPHONE	P	A	E	CONVOC. proch. réun.
X	MAÎTRE D'OUVRAGE : Mairie de Saint Benoit sur Loire M. le Maire et conseillers 8 place du Martroi Charles de Gaulle 45 730 – SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	M. BURGEVIN, Maire M. ASSELIN, Adjoint M. SOUESME conseiller municipal Mme BONDIE Secretariat general	gilles.burgevin0592@orange.fr casselin@wanadoo.fr valerie.bondie@mairie-st-benoit.fr florence.ferreira@orange.fr	02 38 35 73 28 Fax : 02 38 35 77 35	X			X
X	MAÎTRE D'ŒUVRE : Cyril BOUCAUD Atelier 8, 8 rue Jules Valles 75 011 – PARIS	M. BOUCAUD Mme. URTIZVEREA	cyril@boucaud-architecte.fr agence@boucaud-architecte.fr	01.83.64.07.27	X			X
X	MEMBRE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE	M. VELLA			X			X
X	Architecte des Bâtiments de France	M. CARBONIE-SUILS	regis.carbonie-suils@culture.gouv.fr		X			
X	Habitants Artisan	Mme. AUBRIOT M. BRINTET M.ROLLION			X			X
X	Abbaye de Fleury	Frère ALAIN-MARIE			X			X

P : Présent E : Excusé A : Absent

| PROCHAINE RÉUNION | Le
mardi 18 mai 2021 à 14h30

| Introduction |

Par Cyril Boucaud

La maîtrise d'œuvre présente le diagnostic et les orientations pour la modification du règlement SPR, à la suite de la réunion de lancement qui présentait les problématiques rencontrées lors de l'instruction des dossiers.

La présentation reprend selon trois axes les thématiques suivantes :

- Les clôtures et portails
- Les abris de jardin et les annexes
- Les piscines
- Les enseignes et vitrines commerciales
- Les couleurs autorisées

Les trois axes sont :

- Le rappel des problématiques rencontrées
- Le diagnostic
- Les orientations : elles serviront de base pour la modification et la rédaction de la réglementation. M. Boucaud rappelle qu'il est donc important que chacun s'exprime afin que les articles puissent être rédigés au mieux.

M. Boucaud rappelle que le règlement est écrit en écriture positive dans un souci pédagogique, M. Souesme s'oppose et pense qu'il est préférable de rappeler également ce que l'on n'a pas le droit de faire.

| Les clôtures et portails |

La question des clôtures revient systématiquement.

Orientations :

- Cartographier pour localiser les notions d'entrées de villes, frange d'urbanisation, bords de Loire..
- Réaffirmer la primauté de la règle paysagère
- Préconiser des portails cohérents avec le caractère rural de la voie
- Apporter plus d'illustration et d'exemples, notamment de haie

En ce qui concerne la cartographie, M. Carbonié-Suils recommande des aplats sur le parcellaire et non sur les voies, pour une meilleure compréhension.

| Les abris de jardin et les annexes |

Les abris de jardins et annexes doivent être réalisables pour s'assurer qu'ils soient déclarés.

Ce qui pose problème aujourd'hui :

- Les couvertures bitumineuses
- Les matériaux d'imitations
- L'architecture est hors d'échelle : volets, fenêtres, jardinières, détails, toiture à deux pans... : à exclure
- Imposer des lames verticales pour se rapprocher de l'architecture vernaculaire des hangars

Important : pas de rives si la toiture est plate ou presque plate.

| Les piscines |

Deux axes :

Une « version basse »

- Demander un liner sombre
- Traitement de la margelle : pas de matériaux d'imitation, mais des matériaux locaux (pierre etc..)

Une « version haute »

- Les piscines naturelles : lagunage

M. Carbonié-Suils rappelle qu'il faut également intégrer les systèmes de sécurité (volets encastrés etc..), ainsi que les terrasses et abris de piscine.

| Les enseignes et vitrines commerciales |

Les enseignes et vitrines commerciales ne sont actuellement pas traitées dans le règlement SPR et sont à ajouter.

M. Boucaud présente quels éléments sont à régler :

- La cohérence de la devanture avec les descentes de charges
- Dissimuler les éléments techniques
- Ne pas multiplier les logos, enseignes et enseignes drapeaux
- Limiter les stores bannes aux baies
- Les vitrines en applique à recommander
- Gestion ordonnée de la vitrophanie
- Interdire la suppression de l'accès à l'étage en dehors du commerce.

M. Carbonié-Suils rappelle que « le moins est le mieux » et que les modes de communications ont changé : important de l'expliquer dans le règlement.

| Les couleurs autorisées |

Présentation d'un panel de couleurs.

Les couleurs dépendent de la typologie :

- Intégrer des couleurs plus soutenues et vives (par exemple pour les bâtiments XIXe)
- Pour éviter de parler de RAL, M. Carbonié-Suils invite à parler de tonalité.

| Conclusion |

Le règlement sera rédigé selon les orientations présentées en intégrant les différentes remarques.

La maîtrise d'œuvre dessinera des exemples pour chaque thématique afin que le règlement soit le plus clair possible.

Il a été convenu que la prochaine réunion, qui portera sur la lecture du règlement modifié, aura lieu le mardi 18 mai à 14h30. La maîtrise d'œuvre enverra le règlement 1 semaine avant afin que tous puissent s'en imprégner avant la présentation.